

DOSSIER DE MARIAGE
Pièces à fournir par les futurs époux :

1 - Une copie intégrale de vos actes de naissance respectifs.

Ces documents doivent dater de moins de 3 mois au jour du mariage, s'ils sont établis en France, ou de moins de 6 mois, s'ils sont établis par des autorités étrangères.

Si leur rédaction est en langue étrangère, vous devez fournir une traduction par un traducteur assermenté ainsi que l'acte original.

Si vous êtes né(e) en France, il convient de solliciter la copie de votre acte, par écrit, auprès de votre commune de naissance (n'oubliez pas de préciser la filiation, c'est-à-dire les nom et prénom(s) de vos parents). Le délai maximum de délivrance est d'une semaine.

Si vous êtes de nationalité française, né(e) à l'étranger*, la copie de votre acte de naissance est à demander, par écrit, au

SERVICE CENTRAL DE L'ETAT CIVIL
44 941 NANTES Cedex 09

ou par minitel au

36.15 FRANCEMONDE ou SCE

ou encore par internet, sur le site

www.france.diplomatie.fr/étrangers/scec/demande.html

Si vous êtes réfugié(e) *, vous devez solliciter votre acte de naissance et le certificat de coutume auprès de l'O.F.P.R.A.

45, rue Maximilien Robespierre
94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS

* Prévoyez un délai de délivrance d'environ deux mois, pour ces deux derniers cas.

(Si l'acte de naissance ne peut être produit, un acte de notoriété dressé par le juge d'instance, en présence de 3 témoins, peut le remplacer).

2 - Vos attestations de domicile complétées et un justificatif de domicile à Gap, pour au moins l'un d'entre vous (si vous apportez une photocopie, il faudra présenter également l'original).

3 - Un justificatif d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) pour chacun d'entre vous et pour les témoins

Cas particuliers :

★ Si vous êtes veuf ou veuve, nous vous serions très obligés de bien vouloir fournir un acte de décès de votre conjoint.

★ Si vous avez des enfants en commun, il vous appartient de fournir leur(s) acte(s) de naissance de moins de trois mois.

★ Si vous souhaitez faire établir un contrat de mariage, un certificat du notaire doit figurer au dossier.

★ Si l'un des futurs époux est étranger ou si vous l'êtes tous les deux, il vous revient de fournir un certificat de coutume et un certificat de célibat ou de non remariage délivrés par les autorités compétentes de votre pays d'origine.

Vous devrez déposer en personne votre dossier de mariage, avec l'ensemble de ses pièces constitutives, au service Etat Civil, au moins deux mois avant la date de célébration.

ATTENTION :

Les remises de dossier se feront uniquement sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous, contactez le :

Pour la mairie centre : le 04.92.53.24.43 ou 24.45

Pour la mairie annexe de Romette : le 04.92.51.28.69

Pour la mairie annexe de Fontreyne : le 04.92.51.09.80